



FORMULAIRE DE SÉCURITÉ DES FÊTES ET ANIMATIONS



**À RETOURNER DÛMENT
COMPLÉTÉ DANS UN DÉLAI
de trois mois avant la
manifestation.**



**La non remise de ce document
entraîne le refus d'autorisation
de sonorisation ou de débit
temporaire de boisson**

- mention au guide préfectoral qui fait foi dans tous les cas
- au plan ORSEC édité par la préfecture
- au guide édité par le CIRACEDPC et le SDIS
- à la direction de la réglementation et des libertés publiques

Mairie de Villers-lès-Nancy
Boulevard des Aiguillettes - BP 80028
54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00



VILLERS
lès —
NANCY

DATE DE LA DEMANDE :

ORGANISATEUR

Organisme ou association

Représenté(e) par

Adresse

Code postal Ville

Tél. fixe Tél. portable

Email

MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation

.....

Date(s)

Horaires d'ouverture au public

LA MANIFESTATION SE DÉROULE :

- dans un établissement (pages 2, 5 et 6)
- en plein air (pages 3, 5 et 6)
- sous tente ou chapiteau (pages 4, 5 et 6)
- utilisation d'artifices pyrotechniques (joindre annexe ad hoc)
- manèges forrains (joindre annexe ad hoc)

LA MANIFESTATION NÉCESSITE LES AUTORISATIONS DE :

- sonorisation
- débit de boisson temporaire Groupe 1 Groupe 3
- restauration temporaire
- lâchers de ballons / de lanternes
- occupation du domaine public ou de la voie publique
- spectacle pyrotechnique
- la manifestation ne nécessite aucune autorisation

NOTICE DE SÉCURITÉ FÊTES ET ANIMATIONS

MANIFESTATION EN PLEIN AIR

(PLACES PUBLIQUES, JARDINS...)

P.3

Nom du lieu

Adresse

Effectif maximum attendu simultanément (public + membres de l'organisation)

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AMÉNAGEMENTS DU SITE

	Nature / Description	classement matériau
meubles (podium, chaises, tables...)		
divers (écrans...)		fournir le PV de classement au feu
grilles, portiques, régies...		fournir l'attestation de solidité ou le PV de contrôle après installation

	Oui	Non	
Utilisation d'une source de chaleur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, lesquels ?
Utilisation de combustible gazeux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, lesquels ?
Utilisation d'appareils électriques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, lesquels ?
Branchement sur l'installation élec. existante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

GRADINS ET TRIBUNES

La demande d'autorisation d'installation d'une tribune doit comprendre, au minimum, le lieu d'implantation, la superficie, la capacité (nombre de place), la dimension (longueur, profondeur, surélévation...), la date de montage, de démontage, d'ouverture au public, le nom de l'organisme procédant à l'installation, le nom de l'organisme procédant au contrôle.

Le dossier technique (comportant les différents plans, l'agrément de la structure, ...) devra également être joint à cette demande.

NOTICE DE SÉCURITÉ FÊTES ET ANIMATIONS

MANIFESTATION SOUS CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES GONFLABLES, MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES

P.4

Lieu

Adresse

DÉTAIL DE L'INSTALLATION

quantité	taille	destination	public attendu	nbres d'issues	largeurs issues

Extincteurs prévus (nombre et type)

Ancrage des structures Pieux Lests

Eclairage de sécurité Oui Non

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION :

.....
.....
.....

AMÉNAGEMENTS DU SITE

	Nature / Description	classement matériau
Décor des structures et toiles		
Mobiliers (podium, chaises, tables...)		
Chauffage		fournir l'attestation de contrôle des appareils
Divers (écrans...)		fournir le PV de classement au feu
Grilles, portiques, régies...		fournir l'attestation de solidité ou le PV de contrôle après installation
Structures gonflables		fournir les certificats de contrôle de conformité des manèges, structures gonflable (ERP circulaire interministérielle N° IOCE 1107345C) et autres documents obligatoire
Manèges et attractions foraines	Guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parc d'attraction. Article 21 : Exploitation page 16	Fournir une demande formelle de l'exploitant de l'occupation du domaine public, délivré par le maire. Fournir un certificat de contrôle technique délivré par l'organisme agréé et tous documents relatif à l'exploitation d'un manège. Page 10 du guide de préconisation

OBLIGATIONS

L'organisateur devra fournir l'extrait de registre de sécurité des tentes dûment rempli dans le cadre réservé à cet effet ou, pour les petites structures, une attestation de classement au feu de la toile M2 ; un plan d'implantation détaillé (à l'échelle) de l'installation des structures ainsi qu'un plan de leur aménagement sur lequel figurent les sorties de secours, les accès pompiers, les extincteurs, les barrières et les zones accessibles au public.

NOTICE DE SÉCURITÉ FÊTES ET ANIMATIONS

Mairie de Villers-lès-Nancy - Boulevard des Aiguillettes - BP 80028 - 54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00

DÉCRIEZ LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGENDRÉS PAR LA MANIFESTATION :

.....

.....

.....

.....

.....

QUELLES MESURES SONT PROPOSÉES POUR LES LIMITER ?

.....

.....

.....

.....

.....

DISPOSITIFS DE SECOURS

Désignation	Nombre	Lieu de stationnement (à préciser sur le plan)
secouristes		
médecins		
SSIAP (agent du service sécurité incendie et d'assistance aux personnes)		
personnes formées à la surveillance du risque incendie		
membres de l'organisation présents sur le site et dédiés au service d'ordre		
vigiles / placiers parking		
défibrillateur		
téléphones (filaire / mobile)		
ambulances		
autres (radios, PC secouristes...)		

OBLIGATIONS

Manifestation accueillant - de 1 500 personnes : le service d'ordre n'est pas obligatoire ; la sécurité peut être limitée à l'existence d'un téléphone filaire.

Effectif supérieur à 1 500 personnes : mise en place d'un service d'ordre professionnel (décret du 31.05.97).

Effectif supérieur à 5 000 personnes (ou 3 000 pour les manifestations à risque) : l'événement est considéré comme un grand rassemblement et doit faire l'objet d'une déclaration en Préfecture 3 mois avant son déroulement.

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

- Toilettes Nombre
- Toilettes handicapés Nombre
- Bacs poubelles Nombre
- Alimentation en eau
- Evacuation des déchets
- Evacuation des eaux usées

ACCESSIBILITÉ

L'organisateur doit veiller à ce que l'ensemble des installations, structures et chapiteaux soient accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE À REMPLIR ET À TRANSMETTRE LES ANNEXES NÉCESSAIRES

**APRÈS VALIDATION DES SERVICES COMPÉTENTS,
L'ORGANISATEUR ET L'ÉLU RÉFÉRENT ATTESTENT
L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS DANS LE
PRÉSENT FORMULAIRE.**

L'organisateur

Le Maire

Nom

François Werner

Prénom

Le

Le

Signature

Signature

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR POUR DE BONNES PRATIQUES

P.7

Je soussigné,

représentant légalement

souscris aux engagements suivants :

1 - L'organisateur prend l'engagement d'avertir, pour chacun de ses projets de rassemblement festif à caractère musical, avec diffusion de musique amplifiée, dès que possible et au plus tard quinze jours avant la date du rassemblement, l'autorité préfectorale et le maire de la commune sur le territoire de laquelle doit se tenir ce rassemblement.

2. L'organisateur souscrit un contrat d'assurance garantissant les responsabilités civiles et autres pour tous risques inhérents à la manifestation. En cas de prêt de matériel, si les équipements venaient à être endommagés ou non restitués, l'organisateur s'engage à rembourser la Ville du préjudice subi.

3. L'organisateur veille au bon déroulement du rassemblement, notamment à la sécurité des participants et des tiers. L'organisateur informe sans délai les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale de tout événement ou incident de nature à troubler l'ordre public.

4. L'organisateur s'engage à respecter la propreté du domaine public en veillant à ce que les papiers, emballages, détritiques ne soient ni jetés, ni abandonnés sur le lieu de la manifestation. Dans le cas contraire, il en effectuera le ramassage.

5. L'organisateur s'engage à faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble des documents annonçant la manifestation et à faire valider toute édition reprenant le logo de la Ville avant impression.

6. L'organisateur prend l'engagement de veiller à ce que la diffusion de la musique n'engendre pas de nuisances sonores excessives pour le voisinage.

A

Le

Lu et approuvé

Signature

NOTICE DE SÉCURITÉ FÊTES ET ANIMATIONS

Mairie de Villers-lès-Nancy - Boulevard des Aiguillettes - BP 80028 - 54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00